



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet d'aménagement de la déviation de Saint-Hostien – Le Pertuis sur la R.N. 88 communes du Pertuis, Saint-Hostien, Saint-Pierre-Eynac et Saint-Etienne-Lardeyrol

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE 2023/76 en date du 23 juin 2023, l'étude d'impact actualisée relative à l'autorisation environnementale délivrée le 28 octobre 2020 et modifiée le 10 février 2023 concernant le projet d'aménagement de la déviation de Saint-Hostien – Le Pertuis sur la RN 88, présentée par le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sise 101 cours Charlemagne – CS 20033 – 69269 LYON Cedex 2, sera soumise à une participation du public par voie électronique, qui se déroulera pendant 32 jours, du **12 juillet 2023 à 9 heures au 12 août 2023 à 17 heures inclus**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dématérialisé qui comporte notamment une étude d'impact actualisée et l'avis de l'autorité environnementale sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Loire www.haute-loire.gouv.fr (rubrique : Publications – Enquêtes publiques Etat– Participation du public par voie électronique).

Le dossier sera également consultable sur le site internet du registre numérique :

<https://www.registre-numerique.fr/ppve-deviation-rn88>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier :

- à la Préfecture de Haute-Loire : bureau des collectivités territoriales et de l'environnement, sur rendez-vous (à l'accueil de la préfecture aux heures d'ouverture au public ou au tel. : 04 71 09 92 45 ou par mail : pref-environnement@haute-loire.gouv.fr)

- dans les mairies du Pertuis, Saint-Hostien, Saint-Pierre-Eynac et Saint-Etienne-Lardeyrol aux heures et jours d'ouverture au public de chaque mairie, à savoir :

Le Pertuis	Lundi : de 9 heures à 12 heures mardi : 13 heures 30 à 16 heures 30 jeudi : de 9 heures à 12 heures vendredi : 13 heures 30 à 16 heures 30 samedi : de 9 heures à 12 heures Fermée le samedi 15 juillet 2023
Saint-Hostien	Du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures
Saint-Pierre-Eynac	Lundi : 8 heures 45 à 12 heures et 13 heures 45 à 17 heures 30 mardi : 8 heures 45 à 12 heures et 13 heures 45 à 17 heures 30 mercredi : 8 heures 45 à 12 heures jeudi : 8 heures 45 à 12 heures et 13 heures 45 à 17 heures 30 vendredi : 13 heures 45 à 17 heures
Saint-Etienne-Lardeyrol	Lundi : 14 heures à 17 heures mardi : 9 heures à 11 heures 45 jeudi : 14 heures à 17 heures vendredi : 9 heures à 12 heures Fermée : du 12 juillet au 17 juillet 2023 et du 7 au 12 août 2023

La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé par l'autorité administrative conformément au quatrième alinéa du II de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement.

Le public pourra demander des informations complémentaires sur le dossier auprès de la région Auvergne Rhône Alpes à Madame Louise-Marie CABAL à l'adresse suivante :
louise-marie.cabal@auvergnerhonealpes.fr

Pendant la durée de la consultation, les observations et propositions du public sur le projet pourront être adressées, par voie électronique, en se connectant au registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-numerique.fr/ppve-deviation-rn88> ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : ppve-deviation-rn88@mail.registre-numerique.fr

Toute observation formulée avant le 12 juillet 2023 à 9 heures ou après le 12 août 2023 à 17 heures ne sera pas prise en compte.

Au plus tard à la date de publication de sa décision et pendant une durée minimale de trois mois, le préfet de Haute-Loire rend publics, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision en les diffusant sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Loire (Publications – Enquêtes publiques – Participation du public par voie électronique).

Ces documents seront également adressés au maître d'ouvrage.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Haute-Loire pourra prendre un arrêté complémentaire assorti du respect de prescriptions ou un refus.